

**Procès-verbal du
Conseil Municipal du
13 Décembre 2021**



L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à treize heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAL, Maire d'Aumessas.

Etaient présents : Philippe BARRAL, Ariane ALBARIC, Sylvain DENIS, Dorine PARISI, Liliane TARROU.

En visio : Nathalie DECLERCK, Paul REMISE.

Etaient absents excusés : Gérard VOLOT donne pouvoir à Philippe BARRAL, Nicolas DE SCHRYVER donne pouvoir à BARRAL Philippe.

Etait absente non excusée : Corinne VIEILLEDEN.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur Le Maire a déclaré la séance ouverte

Secrétaire de séance : Ariane ALBARIC.

Approbation du procès-verbal du CM

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire informe le Conseil de modifications de l'ordre du jour :

- isolation des bâtiments : délibération déjà existante,
- tarifs eau et assainissement : délibération ajournée,
- nom de rue : délibération ajoutée.

Ordre du jour :

- 1- Contrat d'assurance contre les risques statutaires*
- 2- Renouvellement du RIFSEEP*
- 3- Produits irrécouvrables*
- 4- Lancement construction de la nouvelle STEP*
- 5- Demande inscription des Charmilles aux monuments historiques*
- 6- Participation financière au projet théâtre école de Bez*
- 7- Conservation des archives anciennes*
- 8- Nom de rue*
- 9- Autorisation au Maire pour mandater les dépenses Investissement avant le vote du BP*
- 10- Questions diverses.*

1-SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

* que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

* que la collectivité :

- adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de gestion du Gard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code des Assurances ; VU le Code des Marchés Publics ; VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ; VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ; VU le résumé des garanties proposées ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le rapport du Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré **décide** :

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	OUI	NON
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 10 jours	7.20 %	X	
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 20 jours			X
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 30 jours			X
TOUS RISQUES IRCANTEC avec franchise de 10 jours			X

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI	X	

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les documents y afférent.

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ALES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES LIES AUX RISQUES STATUTAIRES - CONTRAT 2022/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code des Assurances ; VU le Code des Marchés Publics ; VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ; VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986

pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

Article 1^{er}

- De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

Article 2

- D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL et/ou IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).

Article 3

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Alès dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

2-RENOUVELLEMENT DU RIFSEEP :

Présentation par Mme ALBARIC

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération N° 2019/022 relative à la mise en place du RIFSEEP, et leur demande de renouveler ce Régime Indemnitare en tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le personnel technique et administratif de la commune.

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise fondée sur la nature des fonctions exercées et l'expérience professionnelle de l'agent (IFSE).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **décident** à l'unanimité :

- De renouveler le régime indemnitaire IFSE, indemnités de fonction, de sujétions et d'expertise fondée sur la nature des fonctions exercées et l'expérience professionnelle des agents techniques et administratifs à compter du 1^{er} janvier 2022, avec le même montant. L'IFSE sera versée mensuellement.

3-PRODUITS IRRECOUVRABLES BUDGET AEP

- Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a reçu le montant des produits irrécouvrables pour un montant de 24,54 €.
- Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal **acceptent** à l'unanimité d'entériner la somme de 24,54 € correspondant aux produits irrécouvrables du budget AEP (article 6541)

4- MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE LA FUTURE STEP CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que conformément à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique (*pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros*), qu'il décide de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable avec le Bureau d'études CETUR LR ayant proposé une offre pertinente, compte tenu des moyens, références, compétences mis en œuvre pour ce type d'études et du taux de rémunération proposé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal **autorise** Monsieur Le Maire à signer le marché avec le Bureau d'études CETUR LR pour un montant de 37 500.00 € HT et portant sur 7.5 % du montant des travaux, pour une enveloppe de travaux de 500 000 € HT.

5-DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROJET THÉÂTRE DE L'ÉCOLE DE BEZ ET ESPARON

Mme ALBARIC, Première adjointe, informe le Conseil Municipal que la commune a reçu une demande de l'institutrice de l'école de Bez et Esparon qui sollicite les 4 communes du RPI pour l'obtention d'une subvention pour un projet théâtre coûtant 1 539,00 €. Cette dernière informe que la coopérative de l'école participerait aussi à ce financement, à raison d'1/5 du coût total.

Le solde restant pour le projet s'élèverait à environ 1232 € à partager entre les 4 communes soit 308 € par commune à verser à l'OCCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **valide** la participation de la commune à hauteur de 308€ qui sera versée à l'OCCE et autorise le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

6-DELIBERATION POUR CONSERVER LES ARCHIVES « ANCIENNES » PRODUITES OU REÇUES PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS

Vu l'article L. 212-11 du Code du patrimoine,

Vu l'article L. 212-14 du Code du patrimoine,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la conservation dans les locaux de la mairie :
 - o des registres de l'état civil de plus de cent vingt ans
 - o des registres de délibérations de plus de cinquante ans
 - o et de tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif ;
- de charger Monsieur le Maire de rédiger la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l'État dans le département.

Accord du conseil à l'unanimité.

7-ELABORATION DU DOSSIER D'INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DES CHARMILLES

Madame Liliane TARROU, conseillère, expose à l'assemblée que le bâtiment des Charmilles pourrait être inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques si la commune en faisait la demande.

Cette inscription présenterait un intérêt pour sa protection et elle valoriserait ce bâtiment emblématique au sein du patrimoine architectural et culturel de la commune. Elle contribuerait au renforcement de l'attractivité du territoire, et représenterait une étape clé du parcours touristique d'Aumessas, labellisé « Village de caractère ».

L'inscription aux Monuments Historiques ouvre droit aux subventions pour restaurer, rénover ou réhabiliter le bien en accord avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Architecte des Bâtiments de France. Elle permet également de faire connaître l'histoire du bâtiment via le recensement des archives.

Suite à l'acquisition par la commune des Charmilles en 2010, la commune y a transféré la Mairie en 2011, les Charmilles occupent les parcelles E 338-339-340-888-990 et 1171.

L'inscription d'un édifice se fait par décision administrative de la préfecture de Région.

La protection au titre des Monuments Historiques n'est pas un label mais un dispositif législatif d'utilité publique basé sur des principes d'analyse scientifique. L'intérêt patrimonial d'un bien s'évalue en examinant un ensemble de critères historiques, scientifiques et techniques. Les notions de rareté, d'exemplarité et d'intégrité des biens sont prises en compte.

L'expertise des architectes spécialisés et experts du patrimoine des services de la DRAC est indispensable pour la meilleure préservation de ces monuments, d'un point de vue technique, historique et culturel, dans la règle de l'Art.

En effet le respect des réglementations du patrimoine est une garantie technique sur de tels ouvrages, mais aussi une garantie pour la préservation des métiers du savoir-faire en construction. En effet, le Patrimoine représente également un enjeu social et économique fort au travers une attention particulière portée à l'histoire de l'Architecture et au secteur du bâtiment, via la transmission de savoir-faire et de techniques traditionnelles afférentes au bâti ancien, et donc de l'artisanat français.

Préalablement à cette démarche d'inscription, la commune souhaite rencontrer un représentant de la Conservation Régionale des Monuments Historiques en charge des dossiers de protection MH (CRMH – DRAC Occitanie) qui pourrait faire une étude patrimoniale détaillant l'historique et le diagnostic patrimonial de l'édifice.

En fonction des conclusions de cette analyse les élus décideront de poursuivre ou pas leur volonté de demander la protection des Charmilles et ainsi déposer la demande d'inscription du bâtiment au titre des Monuments Historiques auprès des services de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- de décider de s'engager dans la démarche d'élaboration d'une demande d'inscription au titre des Monuments Historiques de l'édifice remarquable Les Charmilles.
- de désigner les élus référents, à ce jour Philippe BARRAL et Liliane TARROU se sont impliqués dans la démarche.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

Accord du conseil à l'unanimité.

8- NOM DE RUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que suite à la dénomination de nouvelles appellations de noms de rue, il y a lieu de reprendre une délibération afin de compléter celle prise en séance du 29/03/2021 sous le numéro 2021/018 et de rajouter : Avenue de la Gare.

Accord du conseil à l'unanimité.

9- AUTORISATION POUR ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET AEP

Mr le Maire demande au Conseil municipal de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif 2022 de l'AEP.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorisent** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 de l'AEP, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, répartis comme suit :

Chapitre	BP 2021	25%
21 : immobilisations corporelles	96 657,06 €	24 164,26 €
TOTAL	96 657,06 €	24 164,26 €

AUTORISATION POUR ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNE

Mr le Maire demande au Conseil municipal de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif 2022 de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorisent** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 de la commune, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, répartis comme suit :

Chapitre	BP 2021	25%
21 : immobilisations corporelles	193 586,28 €	48 396,57 €
TOTAL	193 586,28 €	48 396,57 €

10- QUESTIONS DIVERSES

- JMA 2021 : bilan positif, une réunion avec l'office de tourisme a permis de travailler à l'amélioration de la prochaine édition des 12 et 13 novembre 2022.
- Marché de Noël : bilan positif, il est proposé à certains exposants de pouvoir participer à l'organisation de la future édition.
- Proposition d'infolettre aux administrés concernant les travaux STEP et adduction eau.
- Un point sur le dossier isolation est présenté, devis en cours.
- Label « Village Fleuri » : efforts à confirmer, nécessité d'associer les habitants et mise en place du permis de végétaliser.
- Demande administrée de cultiver un jardin : réflexion en cours.
- Développement économique : demande d'estimation par le service des Domaines du restaurant « La Cascade »
- Arrêté à prendre concernant les restrictions de location de la salle des fêtes (cause COVID).
- Point suite à la visite des pompiers pour vérification des bornes à incendie.
- Chemin de Lascanals, nécessité de rappeler Maître Burtet.
- Problème épaves voitures à Lascanals : à traiter.
- Point SMEG éclairage public : les travaux sont programmés pour début 2022.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 15 heures 11 minutes.